

A.S.B.L. INRACI-NARAFI
Monsieur Pieter DENYS
Avenue V. Rousseau, 75
B – 1190 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 07/pfu/281976
Réf DMS : ED/2322-0004/12/2010-227 PR
Réf CRMS : AVL/KD/FRT-3.2/s.490_CI
Annexe : /

ENVOI PAR RECOMMANDE

Monsieur,

Objet : FOREST. Avenue Victor Rousseau, 75 – Parc Duden.
Remplacement d'une cabine à haute tension existante.

Complément d'informations

(Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. E. Demelenne – D.M.S.)

Vous avez introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande d'exécuter des travaux dans un site classé. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à prononcer un avis conforme sur le dossier que vous lui aviez soumis. Le point ayant été discuté en sa séance du 1^{er} décembre dernier, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS attend un **complément d'information** sur certains aspects du dossier afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. Ce complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du 16 février 2011. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux avant le 9 février 2011. Les documents devront être introduits en cinq exemplaires. Un exemplaire devra également être transmis à Monsieur E. Demelenne de la Direction des Monuments et des Sites (CCN / 7^e étage – rue du Progrès 80/bte 1 à 1035 Bruxelles). En l'absence des compléments d'information demandés dans les délais impartis, l'avis de la Commission sera déclaré défavorable.

La demande vise l'installation d'une nouvelle cabine à haute tension (en remplacement d'une ancienne devenue obsolète) dans le site classé du parc Duden, à côté de l'entrée du parc située avenue Rousseau. Cette cabine devrait alimenter le château Duden occupé par l'école Inraci.

La demande prévoit également le creusement de tranchées pour le raccordement au réseau électrique (suivant le réseau de câblage existant indiqué de manière schématique sur le plan).

Le dossier comprend un courrier de Sibelga, quelques photographies de la zone concernée prises en avril et en octobre 2010, ainsi qu'un plan à grande échelle (avril 2010) complété le 11 octobre.

Le dossier ne documente toutefois ni la cabine HT actuelle ni le tracé précis du câblage existant.

La cabine mesurerait 2,40m de hauteur (dont +/- 75cm seraient enterrés) x 2,83m de long x 1,80m de large. Le sol serait couvert de dalles de ciment 30cm x 30cm. La cabine serait entourée par un muret de soutènement (+/- 45 cm de haut) et par une haie de ligustrum, côté parc.

La haie existante, côté voirie, serait maintenue à 2 mètres pour la rendre moins visible depuis la rue.

Dans son rapport daté du 9/11/10, la CRMS signale qu'en 2009, deux de ses agents ont visité le parc en compagnie d'un représentant de Sibelga pour décider de l'endroit où se situerait la future cabine.

Or, l'implantation, qui aurait entretemps été décidée (modifiée ?) en accord avec la Division des Espaces Verts de l'IBGE (qui gère le site pour la Donation royale), déroge à l'article 23 du Titre VII du RRU en ce que « les armoires sont enterrées dans un site classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde au sens du Cobat ».

Sibelga motive la raison de la dérogation de la manière suivante : « *La cabine se situe au rez-de-chaussée, en bordure d'une voie publique ou privée et avec une distance prévue entre la cabine et la voie publique la plus courte possible. Lorsque cette distance est supérieure à 20 mètres (ce qui est le cas ici), le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) peut exiger l'installation, le long de la voie publique, d'une cabine de sectionnement qui est un petit bâtiment et donc d'une taille supérieure à une cabine à haute tension préfabriquée* ».

Sibelga invoque également le terrain en pente à cet endroit du site et craint que, durant de fortes pluies, la cabine enterrée ne soit inondée. Une autre cabine HT enterrée dans les environs aurait déjà été inondée à plusieurs reprises à cause du relief. Les circonstances de ces inondations ne sont toutefois pas documentées dans le dossier, ni l'emplacement de la cabine.

La CRMS estime que le dossier est trop sommaire à ce stade du projet pour se prononcer en pleine connaissance de cause. Elle demande dès lors des informations complémentaires sur les aspects suivants :

- La CRMS demande de documenter avec précision la localisation de la cabine actuelle (relevé de la situation existante, modèle et dimensions de la cabine, raccordement et relevé du câblage existant, etc.) ainsi que le tracé exact du câblage projeté.

- Elle demande de lui fournir un relevé précis de la végétation existante aux abords de la cabine projetée (essences, tailles, emplacement, etc.).

- La CRMS souhaite connaître l'avis explicite de Bruxelles-Environnement, gestionnaire du site, sur l'intervention projetée. Elle demande de lui fournir une note écrite à ce sujet.

- Enfin, la Commission demande de documenter la localisation et les circonstances dans lesquelles une cabine HT aurait été inondée dans le quartier (profil du terrain, fondations, hauteur de la montée des eaux, etc.).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne et Mme M. Muret);

M. P. Dewil (square Riga, 51 – 1030 Bruxelles);

M. Ph. Lens, Administrateur-délégué (Donation royale, rue Bréderode 14 – 1000 Bruxelles).

G. VANDERHULST

Président f.f.